



À l'attention des membres du Conseil Maritime de Façade NAMO
pour sa séance du 11 juillet 2022

Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) Plan d'actions territorialisé de façade maritime

1. Contexte - la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP)

Les aires protégées contribuent directement à l'atténuation du changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité. En France, la surface totale des aires protégées représente 33% du territoire national et de nos espaces maritimes sous juridiction et souveraineté.

La stratégie nationale pour les aires protégées 2030¹ (SNAP), ainsi que son premier plan d'action national ont été adoptés en janvier 2021.

Pour la première fois en France, cette stratégie associe tous les types d'aires protégées, sur les milieux terrestres et marins ainsi que sur l'ensemble du territoire national : métropole et outre-mer.

La stratégie ambitionne de penser la protection de la biodiversité de façon dynamique, en s'appuyant sur **deux niveaux de protection** : les aires protégées, et les zones de protection forte qui font l'objet d'une protection plus élevée afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines. Elle concrétise l'ambition du Président de la République de protéger, dès 2022, **30 % de notre territoire** national et des espaces maritimes sous juridiction, dont **un tiers sous protection forte**.

À ce titre, la stratégie ne vise pas uniquement le **développement du réseau** par la création d'aires protégées supplémentaires mais également son **amélioration** en garantissant que les aires protégées soient représentatives de la diversité des écosystèmes, bien gérées, interconnectées, disposent des moyens suffisants. L'objectif est de parvenir à créer un réseau robuste d'aires protégées résilient aux changements globaux.

Afin de s'appuyer sur les dynamiques au plus près des territoires, la stratégie nationale prévoit l'élaboration de **plans d'actions territoriaux**, sous le pilotage de l'État et des régions à l'échelle de chaque région et façade maritime.

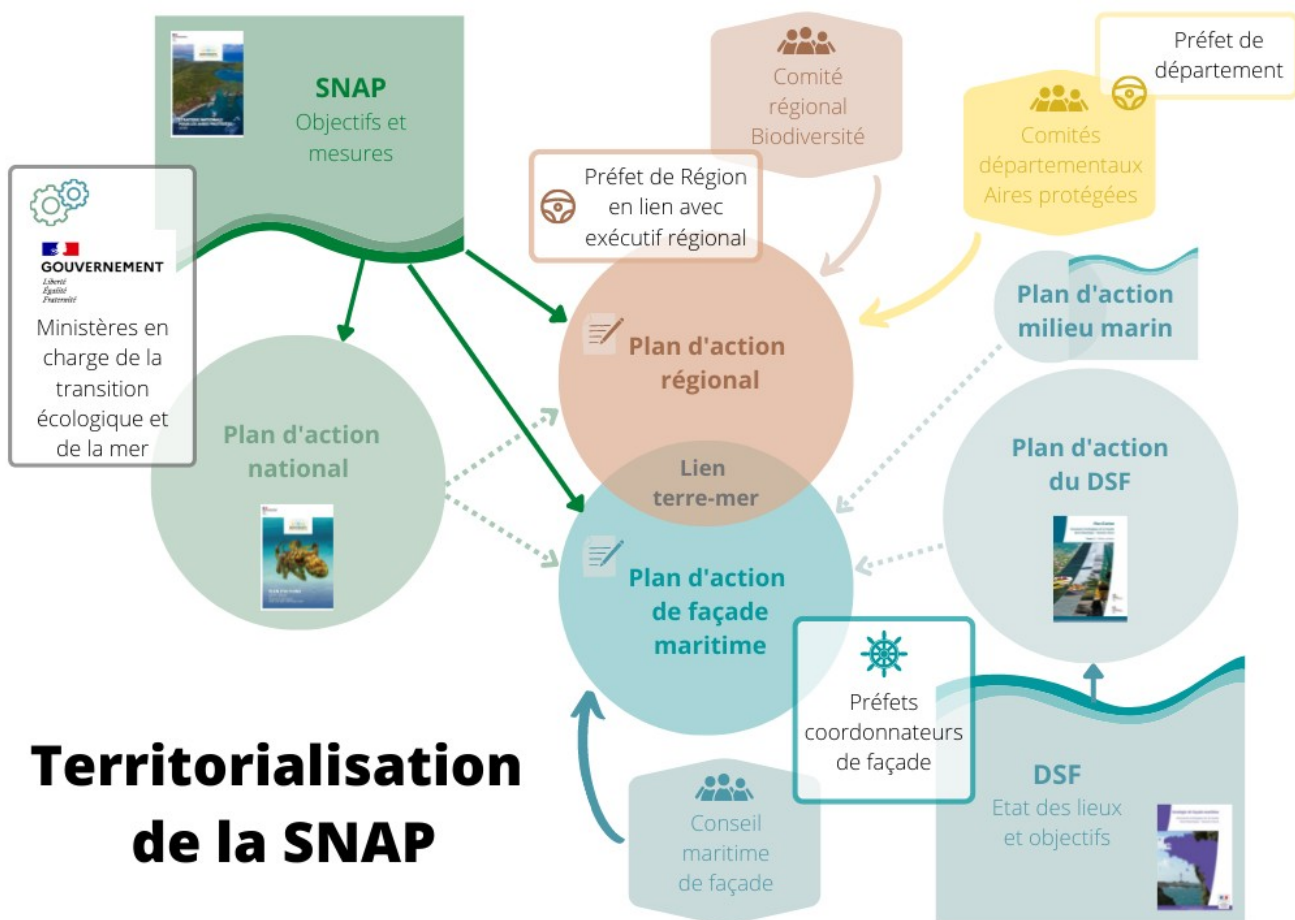
2. Déclinaison territoriale de la SNAP

2.1. Gouvernance

Le 7 octobre 2021, la Secrétaire d'État chargée de la biodiversité a ainsi envoyé deux courriers au sujet de la déclinaison territoriale de la SNAP : l'un à destination des préfets de régions, préfets maritimes, préfets coordonnateurs de façades et préfets de départements, le second adressé aux présidents de régions.

Les **échelles de mise en œuvre et l'organisation territoriale** pour l'élaboration des plans d'actions, y sont précisées (voir schéma global ci-après).

¹ https://www.ecologie.gouv.fr/aires-protegees-en-france#scroll-nav__1



Territorialisation de la SNAP

2.2. Objectifs des plans d'actions territoriaux

Les plans d'action territorialisés doivent permettre :

- l'identification de **nouveaux espaces** destinés à devenir des aires protégées, notamment par des protections fortes ;
- une **appropriation locale** et une animation au plus près des territoires ;
- la mobilisation d'**outils** qui peuvent relever d'acteurs autres que l'État, notamment les collectivités locales ;
- la mise en œuvre de **démarches intégrées terre/mer** ;
- la mise en œuvre des actions nécessaires pour assurer la **qualité et l'efficacité de la gestion** des aires protégées existantes.

2.3. Contenu des plans d'actions territoriaux

Les plans d'actions successifs couvriront des périodes de trois ans. Les premiers plans d'actions territoriaux, relatifs à la période **2022-2024**, devront suivre un **formalisme simple** et revêtir un **caractère opérationnel**.

Ils devront décliner systématiquement les **mesures dites « socle »**, puis des mesures dites « optionnelles », laissées à la libre initiative des territoires. Une trame de plan d'action a été fournie par la Direction de l'eau et de la biodiversité.



Les plans d'actions de régions ayant une façade maritime et les plans d'actions des façades maritimes correspondantes devront comporter un **chapitre « interface terre-mer » identique**, discuté dans les instances ad hoc.

Pour les façades maritimes, les travaux conduits avec les conseils maritimes de façade au titre de l'élaboration des documents stratégiques de façades (DSF) seront exploités, notamment ceux relatifs aux zones de protection forte .

=> Les plans d'action territorialisés 2022-2024 devront être finalisés d'ici octobre 2022.

3. Travaux à mener en façade

3.1. Chantiers

Pour l'élaboration du plan d'action territorialisé 2022-2024 de la façade Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO), **deux grands chantiers** sont à conduire.

3.1.1. Partie « maritime »

Pour la **partie maritime**, il s'agira, pour ce premier plan d'action triennal à construire dans un délai court, de **s'appuyer sur l'existant** et de recenser les **actions du DSF et du Plan d'action milieu marin (PAMM)** pouvant répondre aux objectifs et mesures de la SNAP et **susceptibles d'être mises en œuvre avant fin 2024** (le programme de mesure du PAMM s'est achevé en avril 2022 et le plan d'action du DSF court jusqu'en 2027) ; ceci en lien avec le phasage des actions à mettre en œuvre à l'échelle du plan d'action DSF .

Zones de protection forte :



Le plan d'action territorial de la façade maritime NAMO déclinant la SNAP reposera sur les actions identifiées au cours de l'élaboration du document stratégique de façade et adoptées par les Préfets coordonnateurs le 6 mai 2022.

Notamment en ce qui concerne les zones de protections fortes, le plan d'action NAMO reprendra les références suivantes, sans travaux supplémentaires :

- action AT-01 du plan d'action du DSF NAMO ;
- liste des secteurs d'études des ZPF existantes et potentielles de l'annexe 2 du plan d'action du DSF NAMO.

3.1.2. Chapitre « interface terre-mer »

Pour le chapitre « **interface terre-mer** », les travaux seront menés conjointement à ceux des deux plans d'actions territorialisés des régions Bretagne et Pays de la Loire. Ce chapitre, dont le contenu est à construire, sera constitué :

1. d'un **recensement des mesures existantes et correspondant au cadre de la SNAP**, notamment dans le DSF, les SDAGE, les PLAGEPOMI, les documents relatifs à la gestion du trait de côte, les actions du Conservatoire du littoral, etc.

Plusieurs types d'action pourraient lier les enjeux terrestres et marins :

- des actions dans les aires protégées terrestres ou mixtes contribuant à la protection du milieu marin (ex : amphihalins, déchets) ;
- des actions dans les aires protégées marines ou mixtes contribuant à la protection du milieu terrestre (ex : zones humides/marais) ;

- des actions dans le domaine terrestre contribuant à la protection des enjeux identifiés dans les aires protégées marines ou mixtes (ex : oiseaux et mammifères marins) ;
 - des actions dans le domaine marin contribuant à la protection des enjeux identifiés.
2. d'un **diagnostic** partagé avec les acteurs de la terre et de la mer qui permettrait l'identification de nouvelles actions, nécessitant des travaux d'études ou d'expertises à engager sur le plan 2022-2024, en vue de les prévoir dans le plan triennal suivant.

3.2. État d'avancement

À ce stade :

- **l'inventaire des actions du DSF** répondant à la SNAP est en cours ;
- pour le **chapitre « interface terre-mer »**, les travaux ont été initiés en interne État (thématiques et documents concernés). Les approches étant différentes entre la Bretagne et les Pays de la Loire, la suite des travaux va demander de **définir une base commune**, car le chapitre doit être identique pour la façade NAMO et les deux régions.

3.3. Participation des membres du CMF

Les membres du CMF sont invités à contribuer à l'élaboration du chapitre « interface terre-mer » des plans d'action territorialisés 2022-2024 (façade NAMO, Bretagne et Pays de la Loire), notamment :

- sur le recensement des **actions existantes** (actions spécifiques hors « sphère État ») à l'échelle façade ou région ;
- sur la partie « diagnostic » : identification des **besoins** (problématiques/thématiques spécifiques).

Si le diagnostic se veut exhaustif dans un premier temps, les plans d'action territorialisés de la SNAP ne pourront pas répondre à toutes les attentes (cadre des aires protégées, mise en œuvre à moyens constants). Cet état des lieux pourra néanmoins servir de base à d'autres documents de gestion, plans d'action, appels à projets...

Ces éléments pourront être remontés à la DIRM NAMO jusqu'à **fin août 2022** via un questionnaire en ligne. Ils seront mis en commun avec les éventuels retours des Comités départementaux « aires protégées » et des Comités régionaux « biodiversité » afin de construire un bilan partagé et un projet commun.

Les projets de PAT de la façade et de chapitre terre – mer pourront être présentés en commission permanente d'automne 2022 et également, en opportunité, dans les Comités régionaux biodiversité.